

Département des Hauts-de-Seine  
**VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES**

***DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL***

**SEANCE ORDINAIRE DU 18 FEVRIER 2010**

NOMBRE DE MEMBRES  
 composant le Conseil : 35  
 en exercice : 35  
 présents : 32  
 représentés : 3  
 pour : 35  
 abstentions : 0  
 contre : 0

**OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la Croix  
 Rouge Française**

L'An deux mille dix, le dix huit février à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le douze février, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

**Etaient présents** : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, P. DUPLAN, JJ. FREDOUILLE, P. GUYON, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, Z. SIMON, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUCHEMIN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, P.H. CONSTANT, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Absents représentés ayant donné pouvoir :**

D. LAFON	à	P. GUYON
J. N'GALLE-EBOA	à	J. SEGRE
A. BULLET-LADARRE	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désignée pour remplir ces fonctions,

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant les événements tragiques liés au tremblement de terre d'Haïti du 12 janvier 2010 et afin de venir en aide à la population,

Vu l'avis de la Commission,

Sur la proposition du Maire,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**Article 1** : d'attribuer une subvention de quatre mille euros (4 000 €) pour aider la population sinistrée d'Haïti lors du tremblement de terre du 12 janvier 2010. Cette aide sera versée au profit de la Croix Rouge Française.

**Article 2** : la dépense visée à l'article 1 sera inscrite au budget primitif de l'exercice 2010.

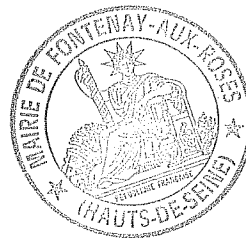
**Article 3** : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Préfet des Hauts de Seine
- Mme la Trésorière Municipale
- La Croix Rouge

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits,  
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire  
Conseiller Général  
Pascal BUCHET



*[Handwritten signature]*

Certifié exécutoire  
Compte tenu de la réception  
En Préfecture le  
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général Adjoint des Services

Nicolas BIANCO